



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 5 MARS 2024

CONVOCAISON EN DATE DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le CINQ MARS, le Conseil Municipal s'est réuni, à 18h00 au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, répondant à la convocation qui a été adressée dans le délai prescrit par la loi.

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 (à la question 01/01/2024 et de la question 03/01/2024 à la question 18/01/2024)  
23 à la question 02/01/2024

Nombre de votants : 26 dont 2 pouvoirs (à la question 01/01/2024 et de la question 03/01/2024 à la question 18/01/2024)  
25 dont 2 pouvoirs (à la question 02/01/2024)

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 26

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mmes. PLAYE Maryse, DI GIULIO Cécile

Membres absents : MM. GRATTEPANCHE Céline

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

**Ordre du jour**

01/01/2024 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 2023

02/01/2024 – Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Bruno SALIGOT

03/01/2024 – Budget 2024 – ouverture par anticipation de crédits d'investissement

04/01/2024 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations incorporelles « frais d'études » - article 2031  
05/01/2024 – Budget 2024 – Rapport d'Orientations Budgétaires  
06/01/2024 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la CAPH en date du 29 Janvier 2024  
07/01/2024 – Assurances – Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. pour la préparation et la passation des marchés d'assurances  
08/01/2024 – Approbation de la convention financière pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain Schneider dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier à passer avec la CAPH  
09/01/2024 – Demande de subvention au titre de la DSIL – Programmation 2024 – Travaux de restructuration et d'extension au groupe scolaire Marcel Cachin : création de 4 classes, un sanitaire et un restaurant scolaire  
10/01/2024 – Travaux de restructuration et d'extension au groupe scolaire Marcel Cachin – Construction de 4 nouvelles classes, d'un sanitaire et d'un restaurant satellite – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeu territorial 2023-2024 et du bonus « Nord durable »  
11/01/2024 – Travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Paul Schneider – Remplacement de la toiture, relamping en leds et installation d'une VMC double flux dans les salles de classe – Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »  
12/01/2024 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2024 – Travaux de mise en sécurité des élèves aux abords du Collège et de la salle des sports Pironi  
13/01/2024 – Programmation Politique de la ville – Année 2024  
14/01/2024 – Allocations scolaires – Barème 2024  
15/01/2024 - Subventions aux associations escaudinoises - Acompte 2024  
16/01/2024 – Subvention à l'association « Grand Prix de DENAIN »  
17/01/2024 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation  
18/01/2024 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 Décembre 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2023.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**I – CADRE JURIDIQUE**

**PRINCIPE DE LA PROTECTION :**

La protection fonctionnelle des élus est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 2123-34 « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] ».

Article L 2123-35 : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

**MODALITÉS DE LA RÉPARATION :**

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie

adverse. Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle. La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

## **II – DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE, BRUNO SALIGOT**

Le jeudi 7 décembre 2023, Monsieur le Maire a été menacé, agressé verbalement et physiquement par un usager dans les locaux de la mairie, devant témoins, au sujet d'une construction non conforme au permis de construire ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Suite à cette agression sur personne dépositaire de l'autorité publique, Monsieur Bruno SALIGOT a déposé plainte le 7 décembre 2023 et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité et la prise en charge des frais afférents.

Il vous est proposé d'accorder à Monsieur le Maire, Bruno SALIGOT, la protection fonctionnelle demandée et la réparation qui en résulte.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM., MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

*Monsieur SALIGOT Bruno n'a pris part ni aux débats ni au vote.*

<b>OBJET : Budget 2024 - Ouverture par anticipation de crédits d'investissement - chapitre 20 - article 2031 - Frais d'études.</b>
--

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives n° 1 et 2 le modifiant ;

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2024 sera soumis au vote du prochain Conseil Municipal avant le 30 avril 2023;

Vu l'article L 1612. I du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à l'exécutif de la commune dans l'attente du vote du Budget Primitif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant la délibération du 12 décembre 2024 portant sur l'ouverture des crédits d'investissement aux chapitres 21 « Immobilisation corporelles » et 23 « immobilisation en cours » ;  
Considérant les montants inscrits au compte de dépenses :

- 20 « Immobilisations incorporelles » au Budget Primitif 2023 ainsi qu'à la décision modificative n° 1 et 2, soit 506 328,31 € ;

Considérant qu'il convient, afin d'être en capacité de répondre aux besoins de la collectivité jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pendant la période courant jusqu'à la date effective du caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2024 ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** l'ouverture des crédits suivants :

- 11 000 € à l'article 203 1 sous-fonction 212 « Frais d'études».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à cette inscription.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROLA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations incorporelles « Frais d'études » - article 2031**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 18 décembre 1996 relative aux nouvelles instructions budgétaires M14 concernant les amortissements ;

Vu la délibération du 3 décembre 2013 relative à la modification des modalités d'amortissement des plantations d'arbres et d'arbustes (cf. Délibération du 18 décembre 1996) ;

Vu la délibération du 28 janvier 2015 relative à la modification des modalités d'amortissement « autres agencements et aménagements de terrains » ;

Vu la délibération du 04 décembre 2018 relative à la modification des modalités d'amortissement des bâtiments et installations ;

Vu la délibération du 06 septembre 2022 relative à la modification des modalités d'amortissement suite à l'adoption de la M57 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais d'études relevant des immobilisations incorporelles – article 2031 sont amortis sur 2 ans ;

Considérant que le projet de groupe scolaire en centre-ville n'a pas été réalisé, il convient d'en amortir les frais d'études ;

Vu, le coût des amortissements à inscrire au budget de fonctionnement, un lissage sur plusieurs exercices est nécessaire ;

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de modifier la durée d'amortissement des frais d'études - article 2031 à 5 ans ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des biens imputés à l'article budgétaire 2031 « Frais d'études ».

**PRÉCISE** que l'amortissement sera linéaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

Monsieur le Maire présente la note explicative qui a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il revient sur les éléments essentiels déjà présentés en Commission Finances du 23 février 2024.

**OBJET : Budget 2024 – Rapport d'Orientations Budgétaires**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les Communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

L'article L.5217-10-4 C.G.C.T prévoit que ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif pour les collectivités adoptant la nomenclature M57 ;

Ce rapport d'orientations budgétaires permet aux membres du Conseil Municipal d'exprimer notamment leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et sur les priorités et les évolutions possibles à retenir pour les choix budgétaires ;

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été présenté et débattu en Commission Finances lors de sa réunion en date du 23 février 2024 ;

Considérant que les élus, et notamment les représentants des groupes, ont pu s'exprimer et faire part de leur approbation du rapport ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui a été réalisé sur la base d'un rapport détaillé présentant les éléments nécessaires à la préparation du Budget Primitif et arrêtant les principales orientations budgétaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent,*

*VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

Intervention du Groupe « OBJECTIF ESCAUDAIN » :

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Comme chaque année mon groupe tient à saluer le travail précieux des agents communaux qui contribuent à l'élaboration de ce rapport d'orientation budgétaire. Les documents présentés sont toujours de grande qualité et nous les remercions.

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion d'un débat sur les finances de notre commune et plus précisément sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Sans refaire le résumé du document présenté, un constat : la diminution de la population avec un impact qu'on imagine défavorable pour les recettes, sans pourtant porter atteinte à la bonne santé financière de la commune, à la vue de l'excédent budgétaire sur l'exercice 2023 de plus de 5 millions d'euros et de l'abandon définitif du projet du groupe scolaire. Force est de constater que l'objectif tant annoncé des 10 000 habitants se complique !

Concernant les perspectives, l'un des sujets qui nous préoccupe est les conséquences pour les enfants de la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion du centre des vacances les Grangettes. Vous dites qu'une réflexion est en cours, nous l'entendons, mais pouvez vous nous assurer que les enfants de notre commune ne seront pas privés de séjour à la montagne et qu'une alternative sera trouvée rapidement ?

Nos jeunes écoliers, et surtout ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances, n'ont pas à être les victimes collatérales des arrangements politiques car cette décision de fermeture est avant tout politique et c'est bien dommage.

Nous ne le répéterons jamais assez mais nous avons une population en grande partie fragile qui attend beaucoup de la collectivité (la preuve, une augmentation de la subvention de fonctionnement du CCAS est envisagée pour cette année.)

Une population qui a des attentes en terme de services publics de proximité. Nous avons vu récemment l'impact qu'a eu la fermeture du bureau de poste pendant quelques semaines !!

Nous regrettons également que la création d'une police municipale ne soit pas envisagée. C'est une demande forte de la population, un besoin réel et vous savez que nous en avons les moyens.

Par ailleurs, sur le chapitre sécurité, nous attendons toujours le chiffrage concernant l'idée d'un nouveau concept sur l'éclairage public nocturne (cad laisser éclairé un lampadaire sur 2, voire sur 3 en alternant les cotés pairs et impairs) ce qui permettrait de réduire les incivilités, les cambriolages et de ce fait renforcerait la sécurité à tout point de vue pour les escaudinois.

Nous le répétons chaque année, à mesure que l'excédent gonfle, que faire de l'épargne net c'est bien, offrir plus de services tout en maîtrisant les dépenses c'est mieux.

Aussi, nous souhaitons que le prochain budget soit conforme à nos attentes au risque de ne pas l'approuver.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention du Groupe « ENSEMBLE POUR AGIR L'HUMAIN D'ABORD ! »

« **La paix est le plus grand combat** », le monde se réarme à grande vitesse et les conflits se multiplient dangereusement mais les voies pacifistes peinent à se faire entendre. De toutes parts le bruit des bombes retentit.

Partout sur la planète, les champs de bataille se multiplient. **Des milliers d'hommes, de femmes, et d'enfants meurent chaque jour.**

Nous vivons une époque trouble, une crise systémique a plusieurs visages : environnemental, économique et social.

Des années de politique à court terme et de quête irraisonnée du profit ont mis à bas la confiance du peuple envers le système institutionnel. Pire, ses représentants et leurs familles sont aujourd'hui ouvertement la cible de menaces d'agressions.

**L'état est défaillant dans ses prérogatives premières « protéger et servir le peuple », les représentants du gouvernement reprennent à leurs comptes le discours xénophobe de l'extrême droite... c'est l'individualisme roi.**

Le cadre général ne change pas, l'objectif principal du gouvernement est de réduire la dépense publique. Monsieur le ministre Bruno Lemaire, annonce une nouvelle coupe de 10 milliards d'euros de dépenses publique. **Il ne s'agit pas d'une coupe budgétaire mais d'un projet de société pour miner tout ce qui nous rassemble. Pendant ce temps, les chiffres du CAC40 donnent le tournis : 143 milliards d'€ de bénéfice. Une classe sociale qui engrange de manière indécente les milliards, nous nargue un peu plus chaque jour.**

**Tout cela se fait au détriment de la population et des collectivités locales.**

C'est dans ce contexte complexe et tendu, que se prépare le budget 2024.

Construire un budget équilibré est de nouveau une gageure. Les causes sont connues :

- Une inflation qui entraîne des dépenses supplémentaires
- Une charge plus importante des dépenses imposées par l'état
- Des dotations qui diminuent ou au mieux stagnent

**Le minimum pour espérer améliorer la situation serait d'indexer la DGF sur l'inflation. Heureusement, nous pouvons compter sur l'aide non négligeable de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui nous accompagne dans les différents projets.**

**Par notre gestion, nous pouvons continuer à construire un budget ambitieux, avec comme priorité la jeunesse, les quartiers, les associations.**

**Investir dans le devenir de nos écoles actuelles, relancer la réflexion sur un nouveau projet scolaire, et chercher de nouvelles subventions.**

**De continuer le plan de remplacement de l'éclairage public par des leds et en attendant de permettre le rétablissement de l'éclairage de nuit.**

**Pour notre part, nous vous confirmons notre sincère engagement au service des Escaudinoises et Escaudinois aujourd'hui et demain.**

En réponse aux différentes interventions, Monsieur le Maire invite tout d'abord chacun à se référer au numéro spécial du bulletin d'information municipale consacré à la crise économique. Il rappelle que la décision de mise en suspens du projet de construction d'un groupe scolaire en centre-ville a été largement expliquée. Il précise que la Commune reste propriétaire de l'emprise foncière et que certaines études resteront valables (fouilles...) ce qui permettra d'envisager de travailler sur un nouveau projet, repensé, ajusté et phasé dans le temps.

Il ajoute que s'agissant de la question de l'éclairage public, une étude d'éclairage sera proposée au B.P 2024 afin d'envisager le passage intégral du parc en LED, devant permettre de réaliser des économies de fonctionnement. Il ajoute qu'en attendant, il envisage de rallumer l'éclairage public la nuit, le prix de l'énergie ayant diminué.

Concernant la question de la police municipale, Monsieur le Maire rappelle que la Commune est en zone de police étatisée et qu'un travail partenarial est mené avec les services de l'Etat. Ce travail partenarial, effectué évidemment nécessairement dans l'ombre, a permis de combattre notamment des trafics de stupéfiants, de renforcer les contrôles de sécurité routière, un G.P.O (groupe de partenariat opérationnel) a d'ailleurs dernièrement été mis en place afin de régler le problème des stationnements anarchiques, dangereux et interdits aux abords des écoles René Simon et Ernest Renan. Plusieurs verbalisations ont été faites par les services de la Police nationale. Ces derniers assurent par ailleurs plus de patrouille sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositifs en place : C.I.S.P.D, cellules de veille, médiateur social. Il ajoute que dans son programme électoral était prévu le recrutement d'un A.S.V.P au cours du mandat. Le recrutement de deux A.S.V.P sera proposé cette année.

Enfin, il conclut, sur la question de la police municipale, que pour être complètement efficace, il serait nécessaire que les agents soient en poste le soir, les week-ends et jours fériés, ce qui engendrait un coût de fonctionnement non négligeable pour des missions par ailleurs plus restreintes que celles de la police nationale.

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la CAPH en date du 29 Janvier 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 29 Janvier 2024 ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**OBJET : ASSURANCES - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la préparation et la passation des marchés d'assurances**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les marchés d'assurances de la Ville couvrant les risques liés à ses activités (Responsabilité civile et juridique, Flotte de véhicules communaux et véhicules des élus liés à leur mission, Protection fonctionnelle des agents et des élus) d'une durée de 4 ans arrivent à

échéance le 31 Décembre 2024. De ce fait la Ville aura à mandater un bureau d'audit en assurances et devra lancer une consultation courant 2024.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune doit conclure des marchés en service d'assurance couvrant les risques liés à ses activités (responsabilité civile, protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus et Flotte de véhicules).

Comme depuis 2018 et dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S en vue des consultations suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de prestations d'assurances (bureau d'audit),
- Mise en place de divers contrats d'assurances.

La Commune assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des soumissionnaires. Celles-ci seront assurées à titre gracieux, la Commune prenant également en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement (avis de publication, frais de reproduction des dossiers, frais d'envoi, frais de la plateforme de dématérialisation, le coût de la mission d'audit). La mission prendra fin dès la notification des marchés aux sociétés d'assurances.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, élargie au Vice-Président du C.C.A.S.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le C.C.A.S d'Escaudain.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1414-3 ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain rédigé par les services municipaux ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés d'assurances de la Ville et du C.C.A.S d'Escaudain et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**OBJET : Approbation de la convention financière pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain Schneider dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier à passer avec la CAPH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le quartier Schneider a été retenu dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et la CAPH a identifié d'intérêt communautaire sa requalification urbaine.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrise d'œuvre, des travaux de requalification des espaces publics de ce quartier sont prévus pour les voiries et leurs abords, les réseaux divers et les espaces végétalisés.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire, la Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement de ces espaces publics et en assurera la maîtrise d'ouvrage. Une convention a donc été rédigée pour définir les modalités de la participation financière des villes d'Escaudain et de Lourches aux travaux de requalification des espaces publics. Les travaux sur la route départementale 81 faisant l'objet d'études complémentaires, leur coût n'est pas pris en compte et feront l'objet d'une autre convention financière avec les villes d'Escaudain, Lourches et Roelux.

Monsieur le Maire explique qu'après mobilisation des subventions (taux de subvention estimé à 50% du montant des travaux), le reste à charge est réparti de la manière suivante : 85% à la charge de la CAPH et 15% à la charge des Communes.

Compte-tenu de la situation géographique du projet sur les communes d'Escaudain et Lourches, il est convenu la répartition suivante des 15% du reste à charge : 76% imputés à Escaudain et 24% à Lourches.

Ainsi le remboursement prévisionnel dû par la commune d'Escaudain s'élève à 489.334 € réparti sur 8 exercices budgétaires (de 2024 à 2031) soit un montant prévisionnel annuel de 61.167 €, ce montant pouvant être modifié à la hausse ou la baisse selon l'évolution du projet, l'actualisation des marchés et les subventions réellement perçues.

Monsieur le Maire précise que le coût de la TVA est pris en charge par la CAPH.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention financière pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de Renouveau Urbain du quartier Schneider rédigée par les services de la CAPH.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention financière pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain du quartier Schneider.

**ENGAGE** à inscrire dès le Budget 2024 et jusqu'en 2031 les crédits nécessaires au remboursement du reste à charge de la Commune conformément à la convention financière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et ses éventuels avenants à venir.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) - Programmation 2024 - Travaux de restructuration et d'extension au groupe scolaire Marcel Cachin : création de 4 classes, un sanitaire et un restaurant scolaire satellite**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que la Commune est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu la circulaire préfectorale précisant les conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de restructuration et d'extension suivants au groupe scolaire Marcel Cachin :

- **Ecole élémentaire** : la construction dans le bâti existant d'une classe de 30 élèves et de sanitaires et la construction d'une extension composée d'un nouveau restaurant satellite pour environ 100 enfants et d'une classe de 30 enfants,
- **Ecole maternelle** : la construction d'une extension composée de 2 classes de 30 enfants dont une dédoublée.

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 2.552.894,41€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 30%

Vu le dossier de demande de subvention proposé par les services,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention spécifique au titre de la D.S.I.L. 2024 à hauteur de 30% de la dépense subventionnable en € H.T.

**ADOPTE** le plan de financement présenté dans le dossier de demande de subvention et **S'ENGAGE** à financer la part communale de cette opération en l'inscrivant au budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

**Travaux de restructuration et d'extension au groupe scolaire Marcel Cachin :  
Création de 4 classes, de sanitaire et d'un restaurant scolaire satellite**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Bâtiment</b>		ETAT:	
<u>Lot n°1</u> : GROS OEUVRE- CARRELAGE FAIENCE-VRD-CHARPENTE- COUVERTURE- ETANCHEITE- BARDAGE	1.186.750,00	DSIL (30%):	765.868,32
<u>Lot n°2</u> : MENUISERES EXTERIEURES- SERRURERIE	256.437,00	Département (PTS à enjeux stratégiques territoriaux 2023- 2024) (40%)	1.021.157,76
<u>Lot n°3</u> : PLATRERIE- PLAFOND- MENUISERIES INTERIEURES	205.720,00	CAF	50.000,00
<u>Lot n°4</u> : ELECTRICITE	142.000,00		
<u>Lot n°5</u> : PEINTURE	98.839,00		
<u>Lot n°6</u> : PLOMBERIE CVC	374.500,00		
<u>Lot n°7</u> : CUISINE	83.241,41	Commune	715.868,33
<b>Sous Total bâtiment</b>	<b>2 347 487,41 €</b>		
<b>ETUDES PREALABLES:</b>			
MAITRISE D'ŒUVRE (7,45%)	175.075,00		
<b>Sous total etudes préalables</b>	<b>175 075,00 €</b>		
Etudes techniques			
CSPS	5.128,00		
Mission de contrôle	12.756,00		
Etudes diverses:			
Etudes de sol	8.680,00		
Géomètre	3.768,00		
<b>sous Total études techniques et diverses</b>	<b>30 332,00 €</b>		
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>2 552 894,41 €</b>		<b>2 552 894,41€</b>

**OBJET : Travaux de restructuration et d'extension au groupe scolaire Marcel Cachin - Construction de 4 nouvelles classes, d'un sanitaire et d'un restaurant satellite- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeu territorial 2023-2024 et du bonus « Nord Durable »**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le fonds dédié dans le cadre des financements des Projets Territoriaux Structurants (P.T.S) à enjeu territorial Programmation 2023-2024 ;

Considérant que selon les critères d'éligibilité il est possible de présenter une demande de subvention pour la création et/ou l'extension d'école au taux maximum de 40 % ;

Considérant le bonus « Nord Durable », dispositif de bonification sur les PTS depuis 2023, qui soutient les projets intégrant une ou plusieurs caractéristiques durables, telles que l'intégration d'énergies renouvelables, permettant ainsi de bonifier le montant de la subvention de base à hauteur de 5 à 10 % ;

Considérant que la Commune a pour projet la construction de 4 nouvelles classes (2 en élémentaire et 2 en maternelle), de sanitaires en élémentaire et d'un restaurant satellite au groupe scolaire Marcel Cachin ;

Considérant que l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre a été notifié au montant de 119.200 € H.T. ;

Considérant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût des honoraires à 175.075 € H.T. compte-tenu de l'avancée du projet et de l'augmentation des dépenses prévisionnelles ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2.347.487,41 € H.T. auquel s'ajoutent des frais d'étude d'un montant total de 30.332,00 € H.T. ;

Considérant que le cahier des charges auprès de la maîtrise d'œuvre spécifie que la collectivité sera attentive sur les moyens qui seront proposés concernant les énergies renouvelables. La Commune intégrera également les clauses d'insertion sociales lors de la rédaction du CCTP du marché de travaux ;

Considérant que la Commune a établi un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord afin de solliciter auprès de ce dernier une subvention au taux maximum de 40% et une demande du bonus « Nord Durable » en 2023 ;

Considérant qu'en date du 27 Juin 2023, le Département a informé la Commune qu'au vu de son fort potentiel, ce projet avait retenu son attention mais que considérant son calendrier de réalisation, il était proposé de le retenir au titre des PTS d'intérêt 2024 permettant ainsi un réexamen du projet en 2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention établi par les services municipaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel de ladite opération ci-annexé ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial 2024 et la demande bonus « Nord Durable ».

**ADOPTE** le plan de financement de ladite opération, ci-annexé.

**S'ENGAGE** à réaliser ladite opération et l'inscrire au BP 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès du Conseil Départemental du Nord au taux maximum de 40% et la demande du bonus « Nord Durable », à solliciter l'accompagnement technique et financier départemental et à signer tout document se rapportant à cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2024

**Travaux de restructuration et d'extension au groupe scolaire Marcel Cachin :  
Construction de 4 classes, de sanitaires et d'un restaurant scolaire satellite**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Bâtiment</b>			
Lot n°1: GROS OEUVRE- CARRELAGE FAIENCE-VRD-CHARPENTE- COUVERTURE- ETANCHEITE- BARDAGE	1.186.750,00	ETAT: DSIL (30%):	765.868,32
Lot n°2: MENUISERES EXTERIEURES- SERRURERIE	256.437,00	Département (PTS à enjeux stratégiques territoriaux 2023-2024) (40%)	1.021.157,76
Lot n°3: PLATRERIE- PLAFOND- MENUISERIES INTERIEURES	205.720,00		
Lot n°4: ELECTRICITE	142.000,00	CAF	50.000,00
Lot n°5: PEINTURE	98.839,00		
Lot n°6: PLOMBERIE CVC	374.500,00		
Lot n°7: CUISINE	83.241,41		
		Commune	715.868,33
<b>Sous Total bâtiment</b>	<b>2 347 487,41 €</b>		
<b>ETUDES PREALABLES:</b>			
MAITRISE D'ŒUVRE (7,45%)	175.075,00		
<b>Sous-total études préalables</b>	<b>175 075,00 €</b>		
Etudes techniques			
CSPS	5.128,00		
Mission de contrôle	12.756,00		



Etudes diverses:		
Etudes de sol	8.680,00	
Géomètre	3.768,00	
<b>Sous-total études techniques et diverses</b>	<b>30 332,00 €</b>	
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>2 552 894,41 €</b>	<b>2 552 894,41 €</b>

**OBJET : Travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Paul Schneider - Remplacement de la toiture, relamping en leds et installation d'une VMC double flux dans les salles de classe – Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances 2023 créant le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » ;

Vu la décision du gouvernement de pérenniser le fonds vert ;

Considérant que la Commune a pour projet des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Paul Schneider en remplaçant et isolant les toitures des bâtiments des écoles maternelle, élémentaire et de l'annexe, en procédant au relamping des luminaires fluorescents en leds et en installant une VMC double flux dans les salles de classe ;

Considérant que ces travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 290.000€ H.T. auquel s'ajoutent les frais de l'étude énergétique de 3.200 € H.T., entrent dans les critères d'éligibilité de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du Fonds vert ;

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux maximum, soit 80% du montant H.T. ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert à hauteur de 80% du montant H.T. de l'opération présentée ci-dessus.

**ADOPTE** le plan de financement annexé à la présente délibération et **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits par anticipation au budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES "FONDS VERT" -  
Programmation 2024**

**Travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire Paul Schneider  
Remplacement et isolation des toitures , relamping en leds  
et installation d'une VMC double flux**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES	
Montant du projet € HT			
Toiture et isolation	190.000,00	Fonds Vert (80%)	234.560,00
Relamping en leds	10.000,00		
Installation d'une VMC double flux	90.000,00	Commune	58.640,00
étude énergétique	3.200,00		

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2024 - Travaux de mise en sécurité des élèves aux abords du Collège et de la salle des sports Pironi**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que la Commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu la circulaire préfectorale précisant les conditions de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2024 ;

Considérant les problèmes récurrents d'installation de caravanes de la communauté des gens du voyage sur le site du Collège (parking, aire de retournement des bus scolaires, propriétés de la Commune) nuisant à la sécurité des élèves et des usagers du collège ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre en sécurité ces espaces par des aménagements définis conjointement avec la direction du collège et les services du Département ;

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 68.652,80 € H.T., Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 30 % ;

Vu le dossier de demande de subvention proposé par les services ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le dossier de demande de subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention spécifique au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable en € H.T.

**ADOpte** le plan de financement présenté dans le dossier de demande de subvention et **S'ENGAGE** à financer la part communale de cette opération en l'inscrivant au budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**Travaux de mise en sécurité des élèves aux abords du Collège et de la salle des sports Pironi**

DEPENSES	Montant en € H.T.	RECETTES	Montant en € H.T.
Fourniture et pose de 3 portiques et contrôle d'accès	50.948,00	DETR 2024 (30%)	20.595,84
Mise en conformité de l'armoire électrique, confection de tranchées fourniture et pose cable d'alimentation	9.588,80		
Création de noues et d'enrochements	8.116,00	Commune	48.056,96
<b>Montant total</b>	<b>68.652,80</b>	<b>Motant total</b>	<b>68.652,80</b>

**OBJET : Programmation Politique de la ville – Année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Considérant que la commune d'Escaudain fait partie de la géographie prioritaire au titre des dispositifs de la politique de la ville mis en œuvre par l'Etat en partenariat avec d'autres opérateurs tels que la Région Hauts-de-France, l'ARS, le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par la Ville d'Escaudain ainsi que d'autres acteurs partenaires intervenant sur le territoire communal en direction de la population et plus particulièrement de celle originaire des trois quartiers prioritaires ;

Vu l'avis de la commission vie des quartiers et Politique de la ville émis par ses membres lors de la réunion du 19 janvier 2024 ;

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024**  
**PLAN DE FINANCEMENT**

**I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Porteur du projet	Titre du projet	Coût global	Financement				
			Etat	Région	CAPH	Ville	Autres
CCAS	Programme de Réussite Educative	160 000 €	97 000 €	0 €	15 000 €	6 000 €	42 000 € Correspond à la valorisation du personnel
CCAS	Mémoire d'une cité en pleine mutation urbaine	24 885 €	8 885 €	0 €	11 500 €	0 €	TFPB : 4 500 €
IRIS Environnement	Atelier Chantier Insertion	885 850 €	/	/	/	28 600 €	857 250 € : Etat, Département, villes partenaires...
Ville de Douchy-les-Mines	CISPD	51 600 €	0 €	0 €	0 €	14 700 €	36 900 € : Villes de Douchy, Louches Haveluy, Abscon, Wavrechain/Denain
CCAS	Démarche Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	CCAS : 9 000€ 11 000 € : TFPB dont SIA habitat : 3 167 € Maisons et cités : 7 833 €
CCAS	Lutte contre la rupture numérique Habitants des QPV	14 000€	7 000 €	0 €	0 €	7 000 €	0 €
Association "A toi de jouer"	Projet d'Initiatives et de Participation Citoyenne (PIPC)	6 000 €	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €

Ville D'Escaudain	Nos Quartiers en fête	9 500 €	0 €	4 500 €	0 €	5 000 €	0 €
CCAS	Objectif Paris 2024	3 000€	0€	0€	0€	3 000 €	0€
CCAS	S'approprier sa santé	47 522€	38 017€	0€	0€	9 505 €	0€
<b>Total</b>		<b>1229472 €</b>	<b>156 017 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>26 500 €</b>	<b>76 805 €</b>	<b>690 650€</b>

.../...

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Porteur du projet	Titre du projet	Coût global	Financement				
			Etat	Région	CAPH	Ville	Autres
Ville d'Escaudain	Un espace vert éducatif et familial	50 000€ HT 60 000€ TTC	0€	0€	0€	20 000€ HT 30 000€ TTC	30 000€ HT : Département du nord
Ville d'Escaudain	Un havre écologique au cœur de la cité Victoire	130 000€ HT 156 000€ TTC	0 €	0 €	32 000 € HT	20 000€ HT 46 000€ TTC	78 000€ HT Département du nord
Ville d'Escaudain	Fonds Travaux Urbains	30 000€ HT 36 000€ TTC	0€	15 000€ HT	0€	15 000€ HT 21 000€ TTC	0€

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondant aux participations de la Ville d'Escaudain indiquées au plan de financement, au profit de chaque porteur de projet.

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours aux chapitres 65 ; 21 et 23.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 11 Avril 2023 d'une précédente assemblée décidant d'allouer une allocation aux élèves et étudiants escaudinois fréquentant un établissement extérieur à la Commune ;

Considérant qu'il lui appartient de fixer les taux pour la présente année scolaire et universitaire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté durant l'année scolaire 2023-2024 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur ;
- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège ;
- 50 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

**PRÉCISE :**

a) que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière et sera versée directement sur un compte bancaire ou postal.

b) qu'au mandat de paiement allouant le bénéfice de l'allocation devra être annexé un certificat de scolarité pour les lycéens et d'un certificat d'inscription pour les étudiants universitaires.

c) que les justificatifs ne seront honorés qu'à la seule condition qu'ils soient parvenus en Mairie du 22 Avril 2024 au 24 Mai 2024.

d) que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 – article 6714 – codes fonctionnels 22 et 23.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que les associations locales bénéficient régulièrement de subventions de fonctionnement ;

Considérant que généralement les subventions sont accordées tardivement dans l'année compte-tenu du temps nécessaire à la présentation et à l'examen du dossier de demande, ce qui peut engendrer des difficultés de trésorerie pour les associations ;

Considérant que ces associations présentent un intérêt local manifeste et développent des activités culturelles, sociales et sportives dont les Escaudinois peuvent bénéficier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite des actions mises en place par ces associations en leur allouant un acompte sur la subvention 2024 afin de leur permettre de faire face à des problèmes de trésorerie éventuels ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer les subventions suivant le tableau ci-annexé aux associations ayant fourni leur compte de résultat 2023. Celles-ci représentent un montant de 30 % de la subvention de fonctionnement allouée en 2023.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses seront inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIoux Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

ASSOCIATIONS			VOTE			
<b>Chapitre 65 - Article 6574</b>						
<b>1 - ASSOCIATIONS ESCAUDINOISES</b>		<b>40 686 €</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Elus membres d'associations n'ayant pas pris part au vote</b>
	code fonct.					
<b>1.a - Associations culturelles</b>			<b>6 360 €</b>			
Association des Amis du Musée d'Escaudain	314	330 €	21	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K., Schutt S., Vandennieuwembrouck F., Duhem C
Harmonie d'Escaudain	311	3 000 €	24	0	0	MM. Sion M., Guiot C.
Arts en Mouvement	311	300 €	26	0	0	
Cercle Philatélique Escaudinois	311	240 €	26	0	0	
Bimbo - Escaudain	311	600 €	26	0	0	
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	312	450 €	22	0	0	MM. Marcuzzi J., Stievenard K., Cloet G., Duhem C.,
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	311	150 €	25	0	0	Mme Vandennieuwembrouck F.
Comité Escaudain Ruhla	041	450 €	21	0	0	MM. Marcuzzi J., Sion M., Guiot C., Lakomy L., Stievenard K,
Classic Street Dance	311	750 €	26	0	0	
Les Ch'ti JB frappent 3 coups	311	90 €	24	0	0	MM. Pétrioli F., Troia L.
<b>1.b - Associations de quartiers et sociales</b>			<b>4 050 €</b>			
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	338	510 €	25	0	0	M, Loughani A,
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	338	2 010 €	26	0	0	
Nouveau Regard	338	510 €	26	0	0	
Nord Escaudain	338	510 €	26	0	0	
Nouvel'Air	338	510 €	26	0	0	
<b>1.c - Associations sportives</b>			<b>29 655 €</b>			
Escaudain Basket - Porte du Hainaut	30	4 350 €	26	0	0	
Basket Féminin Escaudain - Porte du Hainaut	30	5 250 €	26	0	0	
Atout Forme - Escaudain	30	210 €	25	0	0	Mme Pétrioli F.
Les Archers Escaudinois	30	450 €	26	0	0	
Union Sportive Escaudain Football	30	8 460 €	26	0	0	
Association sportive de Tennis de Table - Escaudain	30	1 800 €	26	0	0	
Force Athlétique Escaudain	30	3 000 €	26	0	0	
Club Olympique Municipal Escaudinois	30	3 000 €	26	0	0	
Club Cyclo VTT Escaudain	30	450 €	26	0	0	
Tennis Club Escaudinois	30	2 400 €	24	0	0	MM. Guiot C., Lakomy L.
Association Sportive de Tir Escaudinoise	30	150 €	26	0	0	
UNSS - Collège Félicien Joly d'Escaudain	30	135 €	26	0	0	
<b>1.d - Associations diverses</b>			<b>621 €</b>			



Le pigeon de fer - Escaudain	331	81 €	26	0	0	
Amicale pour le don de sang bénévole d'Escaudain	024	60 €	26	0	0	
Union du commerce - Escaudain	632	270 €	26	0	0	
Les Anciens combattants - Escaudain	024	210 €	26	0	0	

**OBJET : Subvention à l'association « Grand Prix de Denain »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Grand Prix de Denain » pour l'organisation de sa course cycliste internationale ouverte aux cyclistes professionnels se déroulant le 14 Mars 2024 ;

Considérant que cette épreuve traversera la Ville d'Escaudain et contribuera à son animation ;

Considérant qu'il convient de favoriser la réussite de cette manifestation ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Grand Prix de Denain ».

**PRÉCISE** que le crédit nécessaire au règlement de la présente dépense sera inscrit au budget primitif chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNNIEUWEMBROUCK Frédérique, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey, PETIT Dimitri, Mme GALAND Mélanie pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine.*

**OBJET : Compte rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 d'accès au logement et à un urbanisme renoué (dite loi ALUR) modifiant l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme et disposant désormais que la compétence en matière de plan local d'urbanisme de l'EPCI emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°309/15 en date du 13 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut relative au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2015 modifiant les statuts de La Porte du Hainaut, relatif à la prise de compétence en matière de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment de l'exercice du droit de préemption qu'il en soit titulaire ou délégataire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut en date du 18 Janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones classées en urbaine (U) et à urbaniser (AU) et instaurant une convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire et des opérations reconnues d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2021 approuvant la convention de gouvernance pour l'exercice du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à passer avec la CAPH ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner listées ci-dessous auxquelles Monsieur le Maire a répondu défavorablement, en vertu de sa délégation, compte tenu qu'il n'existait pas de projet sur ces secteurs ;

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter les biens suivants :

<b>Date de réception</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Date de renonciation</b>
27 Novembre 2023	27 rue Danton Section BA n°27	11 Décembre 2023
01 Décembre 2023	340 Avenue Jules Guesde Section BD n°324	18 Décembre 2023
01 Décembre 2023	65 rue Arthur Brunet Section AA n° 112	18 Décembre 2023
07 Décembre 2023	7 Allée Ampère Section AO n°193	18 Décembre 2023
19 Décembre 2023	342 Avenue Jules Guesde Section BD n°326	18 Janvier 2024
02 Janvier 2024	12 rue Camille Desmoulins Section BA n°470	18 Janvier 2024
05 Janvier 2024	12 rue de Ruhla Section BD n°904	18 Janvier 2024
09 Janvier 2024	66 route d'Erre Section ZB n°58 et 59	18 Janvier 2024
17 Janvier 2024	4 rue Roger Salengro Section AN n°136	7 Février 2024
22 Janvier 2024	Rue Victor Hugo Section BA n°1008	7 Février 2024
24 Janvier 2024	35 rue Pierre Courtade Section BH n°452	7 Février 2024

30 Janvier 2024	13 rue Gustave Delory Section AZ n°72	7 Février 2024
07 Février 2024	51 rue Victor Hugo Section BA n°1007	20 Février 2024
12 Février 2024	9 et 9 bis rue Ledru Rollin Section AZ n°14	20 Février 2024
14 Février 2024	2 Allée Branly Section AO n°211	20 Février 2024

**OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu de la délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

- Le 29/11/2023 : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place et le suivi du marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux, passé sous forme de procédure adaptée, avec la société DCE Conseil Oikos à Le Plessis Belleville (60 330) pour un montant total toutes tranches comprises de 8 100 € HT pour la partie « mise en place » et 3 800 € HT par an pour la partie « suivi » pendant 8 ans.

- Le 30/11/2023 : Convention d'honoraires signée avec le cabinet d'avocats Bignon-Lebray pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux l'opposant un riverain de la rue Paul Bert. Honoraires de 200 € HT/heure comprenant l'ensemble des frais à l'exception des frais de déplacement, avec un plafond de 3.500 € H.T.

- Le 30/11/2023 : Convention d'honoraires signée avec le cabinet d'avocats Bignon-Lebray pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux l'opposant à la société Atelier 2A + concernant une pénalité de retard dans le cadre d'un marché public. Honoraires de 200 € HT/heure comprenant l'ensemble des frais à l'exception des frais de déplacement, avec un plafond de 2.500 € H.T.

- Le 06/12/2023 : Convention signée avec l'association « Squalo Trithois » pour la mise à disposition de la piscine les mercredis de 19h30 à 21h30 et vendredis de 20h à 21h30 du 08/12/2023 au 12/01/2024.

- Le 08/12/2023 : contrat de maintenance de la vidéosurveillance et des alarmes intrusion, incendie et contrôle d'accès, passé avec la société SOFRATEL à Bouchain (59 111) pour une durée d'un an à compter du 16/12/2023 et pour un montant de 5.000 € HT.

- Le 08/12/2023 : Avenant n° 1 à la convention signée avec l'association « Sporting club Libellule de Denain PH » pour la mise à disposition de la piscine pendant les vacances scolaires de Noël et de Printemps, dans le cadre de stage de natation, les mardis (de 12h à 13h), mercredis (de 14h à 15h), jeudis (de 12h à 13h et 16h à 17h) et vendredis (de 14h à 15h) + samedi 04/05/2024 (de 12h à 13h).
  
- Le 21/12/2023 : Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » signée avec la Caisse des dépôts et consignations.
  
- Le 16/01/2024 : Avenant n° 1 à la convention signée avec l'association « Squalo Trithois » pour la prolongation de la convention pour la mise à disposition de la piscine les mercredis de 19h30 à 21h30 et vendredis de 20h à 21h30 (semaine 3 en supplément).
  
- Le 02/02/2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Jeunesse et du 3<sup>ème</sup> Age signée au profit de l'E.F.S. Hauts-de-France pour les collectes de sang de l'année 2024 (22/02-25/04-27/06-29/08-24/10-19/12).
  
- Le 19/02/2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé au 9 rue Paul Bert au profit de l'Association d'Histoire Locale et de Sauvegarde du Patrimoine d'Escaudain.
  
- Le 19/02/2024 : contrat de dégraissage des hottes de cuisine passé avec la société SAPIAN à Marcq-en-Baroeul (59 700) pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant annuel de 2 350 € HT.